

ARRETE N° 2026-46

**PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE
AU SEIN DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE COPROPRIÉTÉS**

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 permettant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu la délibération n°2026.03.09 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant que la ville est propriétaire de locaux se situant dans des copropriétés,

Considérant la nécessité d'assister aux assemblées générales des syndicats des copropriétaires, des associations syndicales libres (ASL) et des associations foncières urbaines libres (AFUL) de ces dits locaux,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

ARRETE

Article 1 : Madame Michèle CHOULET, Conseillère municipale, reçoit délégation du Maire pour représenter le Maire à toutes les assemblées générales des syndicats des copropriétaires, des ASL et des AFUL dont la ville est membre.

Article 2 : En cette qualité, elle reçoit tous pouvoirs pour l'exercice de cette fonction.

Article 3 : La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf modification en cours de mandat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 08 avril 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire
Acte publié le 08 / 04 / 2026

Actués de réception en préfecture
098719300498-20260408-AR-DGS-2026046-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*